

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Myriam PISANO, Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE..

Avait donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Frédéric ROUSSE à Anaïs MONNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 mai 2023	Le 10 mai 2023	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	39

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2023-03-14A – Fonds de concours 2023 – Faverois – Réfection chemins ruraux – Chemin des Grands Champs, chemin de la Charmille et chemin d'exploitation dit « chemin Jaune »
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2023, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La réfection de chemins ruraux ;
- La création d'une grille rue de Suarce ;
- Des travaux de sécurisation passage piétons sur pont RD463 ;
- La réfection du chemin du Fer à Cheval ;
- Le remplacement du système de chauffage à l'école et de l'éclairage des classes.

A- Réfection des chemins ruraux : chemin des Grands Champs, chemin de la Charmille et chemin d'exploitation dit « chemin Jaune »

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection de chemins ruraux	7 350,00	Fonds de concours CCST	2 646,00
		CD90	2 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres)	2 704,00
TOTAL	7 350,00	TOTAL	7 350,00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT). En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

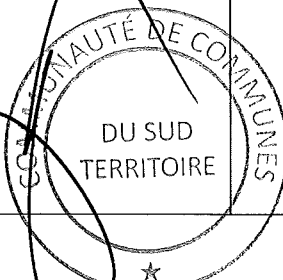
- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour la réfection de chemins ruraux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 646,00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI 30 MAI 2023**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

